

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	24.04.2024
Thème	Politique étrangère
Mot-clés	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)
Acteurs	Sans restriction
Type de processus	Sans restriction
Date	01.01.1990 - 01.01.2020

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ammann, Amando
Bovey, Audrey
Mach, André
Pasquier, Emilia

Citations préféré

Ammann, Amando; Bovey, Audrey; Mach, André; Pasquier, Emilia 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Politique étrangère, Assurance-vieillesse et survivants (AVS), 1992 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 24.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique étrangère	1
Relations avec d'autres Etats	1
Suisse de l'étranger	2

Abréviations

AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
DBA	Doppelbesteuerungsabkommen
SGK-SR	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates
SGK-NR	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates
EWR	Europäischer Wirtschaftsraum

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CDI	Convention de double imposition
CSSS-CE	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États
CSSS-CN	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
EEE	l'Espace économique européen

Chronique générale

Politique étrangère

Relations avec d'autres Etats

MOTION
DATE: 10.10.2012
EMILIA PASQUIER

Une motion Müller (plr, SG) a été acceptée par la chambre basse au cours de l'année sous revue. Le radical-libéral prie le Conseil fédéral d'entamer des négociations avec Liechtenstein afin de conclure une **CDI** en tenant compte de l'imposition des rentes AVS.¹

MOTION
DATE: 10.09.2013
EMILIA PASQUIER

Le Conseil des Etats a modifié une motion Müller (plr, SG) qui demande au Conseil fédéral d'engager des négociations avec le Liechtenstein en vue d'une **nouvelle convention de double-imposition** en tenant compte de l'imposition des rentes AVS. Plus précisément, le Conseil des Etats souhaite que les négociations ne concernent pas l'imposition des frontaliers.²

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 19.09.2016
AUDREY BOVEY

Le Conseil des Etats et le Conseil national ont tous deux accepté le projet d'arrêté fédéral portant approbation de la **convention de sécurité sociale avec la République populaire de Chine**, respectivement en juin et septembre 2016. Tel que précisé par le conseiller fédéral Alain Berset devant la chambre des cantons, la convention en question s'inscrit dans le contexte du développement des relations de la Suisse avec ses partenaires économiques les plus importants sur le continent asiatique – des accords similaires ont à ce titre déjà été conclus avec le Japon, l'Inde et la Corée du Sud.³

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 11.06.2018
AUDREY BOVEY

Le 11 juin 2018, le Conseil national s'est prononcé en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation des **conventions de sécurité sociale avec la Serbie et le Monténégro** (122 voix pour, 67 contre et 0 abstention lors du vote sur l'ensemble), faisant fi de la proposition de la minorité Aeschi (udc, ZG) de ne pas entrer en matière. Issus du groupe parlementaire de l'Union démocratique du centre, les opposants et opposantes au projet jugent que les accords de sécurité sociale en question ne profitent aucunement à la Suisse, étant donné que le nombre de citoyens helvétiques vivant en Suisse et bénéficiant de rentes de la Serbie ou du Monténégro est quasi nul. En revanche, des dizaines de millions de francs suisses seraient inutilement transférés à l'étranger, sans aucun ajustement ne prenant en compte les disparités liées au pouvoir d'achat.

En ce qui concerne les Etats parties, les présentes conventions remplacent la convention conclue en 1962 entre la Suisse et l'ex-Yougoslavie, qui désormais ne s'applique plus qu'à la Bosnie-Herzégovine.

Le projet passe au Conseil des Etats.⁴

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 18.09.2018
AUDREY BOVEY

Au mois de septembre 2018, le Conseil des Etats s'est aligné à la décision du Conseil national en approuvant à la quasi-unanimité – l'élu schwytois Peter Föhn (udc, SZ) est le seul à avoir exprimé sa désapprobation – le projet d'arrêté fédéral relatif aux **conventions de sécurité sociale** établies avec la Serbie et le Monténégro. L'objet en question n'a pas suscité de commentaire dans les rangs de la chambre des cantons.⁵

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 21.03.2019
AUDREY BOVEY

Le 21 mars 2019, le Conseil des Etats s'est exprimé en faveur (38 voix pour, 1 contre et 0 abstention) du projet d'arrêté fédéral portant approbation de la **convention de sécurité sociale** établie entre la Suisse et la République du Kosovo. Tel qu'énoncé dans le message du Conseil fédéral, la convention en question vient combler l'absence de «base légale en droit international pour la coordination des assurances sociales entre les deux Etats» – la convention de sécurité sociale signée en 1962 avec l'ex-Yougoslavie avait en effet cessé d'être appliquée en avril 2010. Conformément à la révision partielle de la loi relative à la partie générale du droit des assurances sociales, le texte sera soumis au référendum facultatif.⁶

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 05.06.2019
AMANDO AMMANN

Der Nationalrat folgte in seiner Diskussion über das **Abkommen über die soziale Sicherheit zwischen der Schweiz und dem Kosovo** im Juni 2019 dem Ständerat nicht. Im März 2019 hatte die kleine Kammer als Erstrat das Abkommen dem fakultativen Referendum unterstellen wollen. Zwar soll die Revision des Bundesgesetzes über den allgemeinen Teil des Sozialversicherungsgesetz internationale Verträge zukünftig unter ein fakultatives Referendum stellen, doch SGK-Mitglied Benjamin Roduit (cvp, Wallis) argumentierte, dass man um der Kohärenz Willen in diesem Fall das gleiche Vorgehen anwenden möge wie bei den bisherigen Sozialversicherungsabkommen mit den Nachfolgestaaten Jugoslawiens. Der Nationalrat verzichtete schliesslich darauf, das Abkommen dem Referendum zu unterstellen, unter anderem weil es sich, gemäss Bundesrat Berset, um ein Standardabkommen handelte. Der bundesrätliche Entwurf wurde mit 110 zu 58 Stimmen (bei 3 Enthaltungen) angenommen, womit das Geschäft mit einer Differenz zurück an den Ständerat ging.⁷

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 11.06.2019
AMANDO AMMANN

Im Juni 2019 tagte der Ständerat erneut zum **Abkommen über die soziale Sicherheit zwischen der Schweiz und dem Kosovo**. Die Differenzbereinigung war nötig geworden, weil der Nationalrat dem ständerätlichen Vorschlag nicht gefolgt war und den Vertrag nicht dem fakultativen Referendum unterstellt hatte. Die SGK-SR empfahl mit 6 zu 4 Stimmen, dem Nationalrat zu folgen. Dies obwohl in der Kommission noch immer die Meinung vorherrschte, dass auch Standardabkommen dem fakultativen Referendum zu unterstellen seien. Jedoch sehe einerseits die Revision des Allgemeinen Teils des Sozialversicherungsrechtes vor, dass derartige Abkommen zukünftig sowieso einem fakultativen Referendum unterstellt werden müssten, andererseits könne es «international rechtlich zumindest falsch verstanden werden», wenn man im Fall des Kosovos anders vorginge als bei den gleichartigen Abkommen mit Serbien und Montenegro, erklärte Kommissionssprecher Pirmin Bischof (cvp, SO). Der Ständerat stimmte dem Beschluss des Nationalrats daraufhin stillschweigend zu.⁸

Suisses de l'étranger

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 24.08.1992
ANDRÉ MACH

A l'occasion du **congrès de l'organisation des Suisses à l'étranger**, ceux-ci se sont prononcés à une large majorité en faveur de la ratification du traité de l'EEE. Ils ont cependant critiqué l'intention du Conseil fédéral, dans le cadre du programme «Eurolex», d'abandonner la possibilité pour les Suisses de l'étranger de contracter une AVS facultative.⁹

1) BO CN, 2012, p. 1207.
2) BO CE, 2013, p. 683s.; voir APS 2012, p. 131, 300.
3) BO CE, 2016, p. 557; BO CN, 2016, p. 1422; FF, 2016, p. 1159 ss.
4) BO CN, 2018, p. 920 ss.; FF, 2018, p. 1109 ss.
5) BO CE, 2018, p. 674 ss.
6) BO CE, 2019, p. 220 ss.; FF, 2018, p. 103 ss.
7) AB NR, 2019, S. 885 ff.
8) AB SR, 2019, S. 348 f.
9) Presse du 24.8.92.